

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 24 mai 2022



Compte-rendu

Le mardi 24 mai 2022 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 17 mai 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HENON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Michel LAVERGNE et Sylvie BERTRAND ont donné respectivement pouvoir à Bruno MÉREAU et Monique GONZALEZ.

Étaient absents :

Dimitri TRILLARD.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

000000

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL</u> MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 26 avril 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 26 avril 2022 joint à la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-URBA-02 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS</u> LE DOMAINE COMMUNAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 fixe la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du département. Son annexe précise la liste pour la commune de Descartes des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir la parcelle YI63 de 2689 m².

Dès lors, ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du département,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 12 octobre 2021 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles ... sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

• d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P;

- de décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de l'autoriser à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- de l'autoriser à acquitter les frais d'enregistrement des actes notarié.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-URBA-03 – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA VENTE</u> D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR L'ESH TOURAINE LOGEMENT SITUE AU 12 RUE DE LA MARNE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune.

Ainsi, l'avis de la commune d'implantation du logement concerné est sollicité sur l'opportunité et le prix de cette vente. Il s'agit de la vente d'un logement individuel de type 3 de 63 m² situé 12 rue de la Marne à Descartes. Ce logement a été mis en service le 1^{er} avril 1987 et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat au cours des cinq dernières années. Il répond aux normes minimales d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du code de la construction et de l'habitation. Son diagnostic de performance énergétique est classé en "E" (pour information, seuls les logements classés en F ou G ne sont autorisés à la vente). Il est actuellement vacant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L443-7 et suivants, Considérant que la vente d'un logement ne va pas réduire de façon excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune,

- de décider d'émettre un avis favorable à la vente par l'ESH Touraine-Logement du logement situé 12 rue de la Marne à Descartes ;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-URBA-04 – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE AU</u> 42 RUE DU COMMERCE A DESCARTES APPARTEMENT N°16 ET 17 CADASTREE F N°24

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes est propriétaire de deux studios meublés au 42 rue du Commerce (n°16 et 17) à Descartes dans un immeuble en copropriété avec Val Touraine Habitat. Ils sont aujourd'hui vacants.

<u>Description des biens</u>:

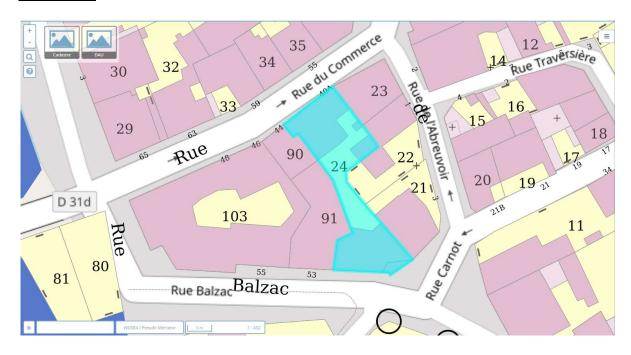
- Studios n°16 d'environ 14 m² composé comme suit :
- 1 WC de 1,96 m²
- 1 pièce de vie meublée de 7,85 m²
- 1 coin cuisine situé dans la pièce de vie de 2,19 m²
- 1 salle de bain de 2,3 m² (baignoire et lavabo avec miroir).
- Studios n°17 d'environ 16 m² composé comme suit :
- 1 WC de 1,82 m²
- 1 pièce de vie meublée de 9,44 m²
- 1 coin cuisine situé dans la pièce de vie de 2,49 m²
- 1 salle de bain de 2,36 m² (baignoire et lavabo).

Saisi le 26 avril 2022, France Domaine a évalué ces biens à 25 200,00 € le 10 mai 2022.

La SAS YUYUPUZZLE, domiciliée au 9 bis rue de la Chocolaterie à Abilly (37160), s'est portée acquéreur de ce bien et a fait une offre à 30 000 € net vendeur.



Localisation:



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis des domaines du 10 mai 2022, Considérant l'absence d'intérêt pour la commune de conserver la propriété de ce bien, Considérant l'offre présentée par le candidat acquéreur au prix de 30 000 € net vendeur,

- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer l'acte authentique de vente de la propriété communale située au 42 rue du Commerce à Descartes appartements n°16 et 17 (parcelle cadastrée F n°24 de 314 m²) moyennant un prix à 30 000,00 euros (trente mille euros), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-URBA-05 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE</u> PIERRE ET MARIE CURIE CADASTREE YO 88

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

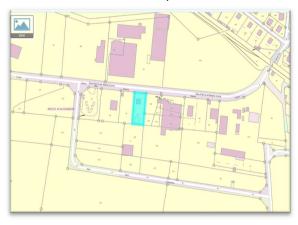
Votants: 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes souhaite acheter un terrain situé rue Pierre et Marie Curie à Descartes. Cette acquisition permettrait l'aménagement d'un accès entre la rue Pierre et Marie Curie et les parcelles YO 134 et 136.

<u>Description du bien : Terrain de 1500 m² en friche avec local vétuste, situé en zone UY au PLU (zone destinée à l'accueil d'activités).</u>

Localisation du bien : Rue Pierre et Marie Curie à Descartes – parcelle cadastrée YO 88 de 1 500 m²



La société PICOTY CENTRE, représentée par M. Benoît Léglise, Directeur Général, située 59 avenue de Paris à Jaunay Marigny (86130), a émis une proposition à la commune de Descartes pour la vente de ce bien au prix de 10 000 € net acheteur (frais de notaire à la charge du vendeur).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant la proposition de la société PICOTY CENTRE à un prix de vente de 10 000 € net acheteur,

- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer l'acte authentique d'acquisition du terrain situé rue Pierre et Marie Curie à Descartes cadastré YO 88 de 1 500 m² moyennant un prix fixé à 10 000,00 euros (dix mille euros), les frais d'acte étant à la charge du vendeur ;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-AFF.DIV-06</u> – <u>ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSO-</u>CIATION ORCHESTRE A L'ECOLE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire délégué à la culture, informe les membres du Conseil municipal :

Centre national de ressources, l'association* affiche une double ambition :

Soutenir :

L'association propose un soutien financier aux initiatives « orchestres à l'école » : elle consacre ainsi près de la moitié de ses budgets au financement des nouveaux orchestres par l'achat de parcs instrumentaux. Elle répartit le reste du budget sur les missions de soutien aux orchestres.

En particulier, elle propose un accompagnement aux porteurs de projets dans toutes leurs démarches, à travers des services et des outils « clé en main » adaptés aux spécificités de chaque orchestre :

- Montage de projets,
- Soutien à l'organisation de tables rondes régionales,
- Proposition de formation aux intervenants,
- Organisation de rencontres régionales ou nationales d'orchestres dans des grands lieux de musique,
- Financement de rassemblements d'orchestre,
- Création et mise à disposition d'un répertoire spécifique,
- Organisation de stages musicaux en lien avec des artistes professionnels,
- Mise en relation des orchestres.

Valoriser :

Forte de son expérience et de son expertise, l'association sensibilise le grand public et les décideurs à l'intérêt culturel, éducatif et social des orchestres à l'école. Elle encourage la création d'orchestres partout où le contexte s'y prête, en accordant une attention particulière aux quartiers défavorisés. L'association est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville.

=> Être adhérent de l'association permet de :

- devenir membre d'un réseau national;
- pouvoir postuler à tous les appels à projets ;
- d'être financé pour l'acquisition d'instruments et l'organisation d'événements et rassemblements d'orchestres;
- d'avoir accès à un répertoire d'œuvres arrangées spécifiquement pour les orchestres à l'école ;
- bénéficier d'un accompagnement privilégié;
- de compter sur leur expertise dans les relations aux élus, à l'Éducation nationale, aux directions des conservatoires :
- d'avoir une voix à l'assemblée générale de l'association qui a lieu une fois par an ;
- de soutenir et d'aider l'association à grandir.

Il est proposé que la commune adhère à l'association « Orchestre à l'école » afin de pouvoir bénéficier de toutes ses offres, notamment son aide pour les projets portés par la municipalité au sein des écoles publiques de Descartes et votés dans le cadre du budget primitif pour 2022. Le montant de cette adhésion est de 100 €.

* Plus d'informations sur le site internet de l'association <u>www.orchestre-ecole.com</u> dont certains passage de la présente délibération ont été tirés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions d'adhésion proposées par l'association « Orchestre à l'école » en qualité de membre actif,

- d'adhérer à l'association « Orchestre à l'école » et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit 100 € de cotisation pour l'année 2022 ;
- de désigner le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité au sein des instances de l'association et, le cas échéant, de prendre en charge dans le cadre d'un mandat spécial, les frais (transports, hébergements, restauration) engagés à l'occasion des déplacements aux différentes réunions et manifestations organisées par cette association ;
- de l'autoriser ou l'Adjoint(e)délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment son renouvellement annuel.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220524-AFF.DIV-07 – PRESENTATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS SUIVI D'UN DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La communauté de communes Loches Sud Touraine a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes. L'article L243-8 du code des juridictions financières dispose que :

« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

La chambre régionale des comptes a transmis par mail son rapport à la commune de Descartes le 27 avril 2022.

Il convient donc de présenter le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Loches Sud Touraine et de procéder à un débat au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L243-8,

Considérant la présentation faite en séance du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Loches Sud Touraine envoyé par mail le 27 avril 2022 à la commune de Descartes et joint à la présente délibération,

• de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Loches Sud Touraine ;

- d'indiquer qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil municipal suite à la présentation de ce rapport ;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-FIN-08 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION</u> DE REPAS ET LIVRAISON – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal :

Une délégation de service public a été conclue pour la restauration scolaire du premier degré et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et comprenant notamment la réalisation de repas, leur livraison et leur facturation aux familles.

Le dernier marché a été voté au Conseil municipal du 06 juillet 2016 et signé le 09 juillet 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Une nouvelle procédure a été lancée en 2021 afin de renouveler la délégation de service public mais sans résultat puisque les offres reçues ont été jugées au-delà des crédits budgétaires alloués (délibération n°21.07.06.02 du 06 juillet 2021).

Dès lors, un avenant au contrat a été signé le 15 juillet 2021 qui reconduit la délégation de service public pour un an soit jusqu'au 31 août 2022.

Concomitamment, la municipalité a fait le choix de mettre fin à cette délégation de service public afin de reprendre en régie la gestion de la facturation. En effet, la commune va se doter d'un progiciel permettant :

- " l'inscription en ligne, via le site internet de la ville, des enfants fréquentant la restauration scolaire (et de l'ALSH en lien avec la communauté de communes) afin d'offrir plus de facilité (suppression du dossier papier et des aller-retour) et de réactivité aux parents ;
- la facturation sachant que l'équipe municipale étudie actuellement, en lien avec les services de l'Etat,
 l'éventuel passage à la cantine à 1 euro pour les familles qui remplissent les conditions d'éligibilité notamment celle liée au montant de leur quotient familial.

Ce service est par nature disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les conditions et les modalités d'application feront l'objet d'une communication dans les semaines à venir.

=> La délégation de service public n'est donc pas renouvelée et cessera au 31 août 2022.

En conséquence, il fut nécessaire de s'orienter vers un nouveau type de marché, défini et choisi par rapport aux prestations de réalisation et de livraison des repas sur les cantines des écoles et de l'ALSH (3 types de repas : maternel, élémentaire et adulte dont des propositions pour des repas pique-nique pour chaque typologie) et leurs montants.

La municipalité a ainsi lancé un marché à procédure adaptée dit « MAPA » qui commencera le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La procédure éponyme a été engagée en application des articles R123-1 et suivants du code de la commande publique.

A travers ce nouveau marché, la municipalité a souhaité marquer certaines orientations quant à la qualité des repas servis par le prestataire choisi :

- produire des repas en liaison chaude;
- respecter la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite loi Egalim : 50% de produits répondant à au moins un critère de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;
- privilégier les producteurs locaux dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial);
- introduire des produits frais et de saison qui seront signalés sur les menus ;
- s'approvisionner autant que faire se peut en circuit court pour les denrées fraîches en respectant la saisonnalité et en intégrant des produits d'origine AB d'origine France exclusivement ;
- mettre en place un programme régulier d'animations dans la perspective d'éduquer les enfants à l'équilibre alimentaire, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et aux bons réflexes ;
- développer des pratiques soucieuses de la préservation de l'environnement.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 mars 2022 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 25 mars 2022 à 16h00. Ce même jour, ces offres ont été transmises au cabinet d'expert en restauration qui accompagne la collectivité dans toutes les phases de la procédure. Ce cabinet a remis son analyse à la commune le 27 avril 2022.

Un groupe de travail, composé du Maire, d'Adjoints au Maire, d'une conseillère déléguée, du directeur général des services, du responsable du pôle Education-Jeunesse-Associations s'est réuni le 04 mai 2022, en présence du cabinet, afin d'auditionner les candidats. Puis ces derniers ont pu déposer une nouvelle offre jusqu'au 10 mai 2022 à 12h00. Le cabinet a de nouveau étudié ces offres et remis sa nouvelle analyse au groupe de travail qui, réuni le 13 mai 2022, a proposé au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la société RESTAUVAL pour un montant annuel de 204 999,73 euros sur la base de 43 000 repas annuels.

L'appréciation a été portée sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, identiques pour tous les candidats, à savoir :

Critères	Points
Valeur technique :	60 sur 100
Valeur économique :	40 sur 100

Les pièces nécessaires à l'attribution de ce marché ont été produites.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des marchés publics, Vu les offres des candidats reçues avant le 25 mars 2022 et le 10 mai 2022, Vu les analyses du cabinet accompagnant la collectivité durant toute la procédure, Considérant les réunions du groupe de travail des 04 mai 2022 et 13 mai 2022,

- de l'autoriser à signer le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de repas pour les écoles et l'accueil de loisirs sans hébergement en liaison chaude avec la société RESTAUVAL (37210 ROCHECORBON), pour un montant global de 204 999,73 euros TTC.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-FIN-09 — BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1</u>

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2022 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires suite à :

- l'opportunité d'achat d'un tractopelle,
- la sensible augmentation du coût des matières premières pour la réfection intérieure de l'ancienne gare (phase 1 votée au budget).

Les mouvements budgétaires peuvent être identifiés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
Programme - Compte	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.P.61 Acquisition de matériel - c/ 21571		60 000,00 €		
Chap.P.91 Réhabilitation de la gare - c/ 21318		20 000,00 €		
Chap.P.60 Acquisition de terrain - c/ 2115	80 000,00 €			
TOTAL	80 000,00 €	80 000,00 €		

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville, Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,

• d'autoriser la modification de crédits détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
Programme - Compte	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.P.61 Acquisition de matériel - c/ 21571		60 000,00 €		
Chap.P.91 Réhabilitation de la gare - c/ 21318		20 000,00 €		
Chap.P.60 Acquisition de terrain - c/ 2115	80 000,00 €			
TOTAL	80 000,00 €	80 000,00 €		

- de l'autoriser, ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220524-RH-10 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Il convient de procéder à une actualisation de l'emploi « 5-08 Agent polyvalent du pôle Education-Jeunesse-Association » en modifiant les grades de cet emploi comme suit afin de l'harmoniser avec les grades des autres postes du pôle et ce applicable au 1^{er} juin 2022 :

Ancien grade		Nouveau grade au 1 ^{er} juin 2022		
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Agent social	Agent social principal de 1ère classe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

• d'approuver l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} juin 2022 et la modification des grades de l'emploi « 5-08 Agent polyvalent du pôle Education-Jeunesse-Association » comme suit :

Ancien grade		Nouveau grade au 1 ^{er} juin 2022		
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
Agent social	Agent social principal de 1ère classe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	

- de l'autoriser ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - > Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-FIN-11 – TARIFS COMMUNAUX – CREATION D'UN NOU-</u> VEAU TARIF POUR LA NON RESTITUTION DE GOBELETS MIS A DISPOSITION ET CAUTION

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe les membres du Conseil municipal :

Par convention signée le 15 avril 2022 avec le syndicat Touraine Propre, la commune de Descartes dispose de gobelets qui peuvent être mis à disposition après autorisation à des associations descartoises (ou de particulier selon l'objet de la demande) pour leurs manifestations. Ces gobelets sont consignés. Il convient donc de fixer :

- un tarif de caution qui correspond à 1 euro par gobelets (dans le cas où aucun gobelet ne serait restitué);
- un tarif de facturation en cas de gobelets non restitués selon les conditions suivantes :
 - au 5^e gobelet non restitué est appliqué un forfait de 15 euros,
 - a à partir du 6e gobelet non restitué un tarif d'1 euro par gobelet.
 - => à titre d'exemple, si une association ne restitue pas 12 gobelets, elle se verra destinataire d'un titre de recette d'un montant de 22 euros (15 euros pour les 5 premiers gobelets puis 7 euros à partir du 6°).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20211214-02 du 14 décembre 2021 portant adoption des tarifs communaux pour l'année 2022, Vu la convention signée le 15 avril 2022 entre la commune de Descartes et le syndicat Touraine Propre relative à la mise à disposition de gobelets,

- de fixer les tarifs suivants :
 - un tarif de caution qui correspond à 1 euro par gobelets (dans le cas où aucun gobelet ne serait restitué) ;
 - un tarif de facturation en cas de gobelets non restitués selon les conditions suivantes :
 - au 5e gobelet non restitué est appliqué un forfait de 15 euros,
 - a à partir du 6e gobelet non restitué un tarif d'1 euro par gobelet.
- de l'autoriser ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° CM-20220524-AFF.DIV-12 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE</u> <u>D'UN LOCAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – CAFETARIA DE LA BASE</u> DE LOISIRS – CHOIX DU CANDIDAT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 20

Absent(e)s représenté(e)s : 02 Absent(e)s non représenté(e)s : 01 Ne prenant pas part au vote : 00

Votants: 22

Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire déléguée à la gestion de la base de loisirs, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération du 25 janvier 2022, le Conseil municipal a validé le document-cadre permettant d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'occupation de la cafétaria de la base de loisirs sur la période estivale.

Pour rappel, la commune possède, au sein du parc de loisirs, un local à vocation de cafétéria, permettant une activité de restauration. Cette convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune est conclue pour une durée de 3 ans, permettant l'exploitation d'une activité commerciale de type bar, brasserie, snacking, au sein de la base de loisirs à proximité immédiate de l'espace aquatique, au sein d'un local de 200 m².

Une seule candidatures a été reçue. Elle respecte le cahier des charges voté par le Conseil municipal et présente toutes les garanties nécessaires. Il s'agit de la société SAS LGPG sise 16 Le Bouchet à PLEUMARTIN (86450), dont le gérant est M. GENTILHOMME, numéro SIRET 879 743 136 000 19.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21.01.26.04 du 26 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal avait adopté le projet de convention,

Vu la délibération n°20220125-CDV-04 du 25 janvier 2022 ayant validé le document-cadre permettant d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'occupation de la cafétaria de la base de loisirs sur la période estivale.

Vu le document-cadre définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées, Vu la candidature de la société SAS LGPG,

- de choisir la société la société SAS LGPG comme titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public permettant d'assurer une activité de restauration ;
- de l'autoriser, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer ladite convention avec la société SAS LGPG sise 16 Le Bouchet à PLEUMARTIN (86450), dont le gérant est M. GENTILHOMME, numéro SIRET 879 743 136 000 19, ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

0000000

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21h05.

Le Maire

Bruno MÉREAU